



Cadre, durée du travail , droit au rtt, forfait travaillé annuel

Par **marie**, le **09/12/2009** à **22:04**

Bonjour et surtout merci, si vous pouvez me donner quelques conseils sur ce sujet.
Je suis en CDI, cadre dans le secteur de la coiffure et dirige un salon d'une trentaine de personnes.
Mon contrat de travail stipule bien mon statut cadre, mon coefficient, prévue par la convention de la coiffure.
Durée du travail.
Il est précisé dans mon contrat d'une rémunération sur une base forfaitaire annuelle de 218 jours de travail effectif.
Ceci compte tenue de mes fonctions, responsabilités, de l'autonomie du poste et du caractère non contrôlable des horaires accomplis.
Je dépasse ce nombre de jours déterminés dans l'année. Que faire ?
En plus on me dit que je n'ai pas de RTT en dehors de mes récup de jours travaillés supérieurs à mon forfait (ce qui me semble étonnant).
Qu'en pensez-vous ?
Mon forfait étant de 218j /an et si je suis au cumul à 220 par exemple, l'écart de 2 jours serait mon seul droit en RTT.
Je précise que je travail tout de même 10 h par jours et que régulièrement il m'est demandé de travaillé 15 j d'affilés sans repos en dehors du seul dimanche.
Je remercie à l'avance les personnes qui me donneront des conseils et infos précises.
Marie